

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

À l'exemple de la loi 2002-276 du 27 février 2002, la ville d'Aubenas a souhaité instituer des Conseils de Quartier afin d'organiser l'information et la concertation la plus large possible dans chaque quartier et compléter ainsi le travail réalisé par la municipalité.

Les Conseils de Quartier, ont pour but de renforcer la capacité d'intervention des résidentes et résidents sur les sujets qui concernent leur quartier.

Les Conseils de Quartier sont des vecteurs de cohésion sociale, de solidarités, d'approfondissement de la citoyenneté active et de formation à la démocratie locale.

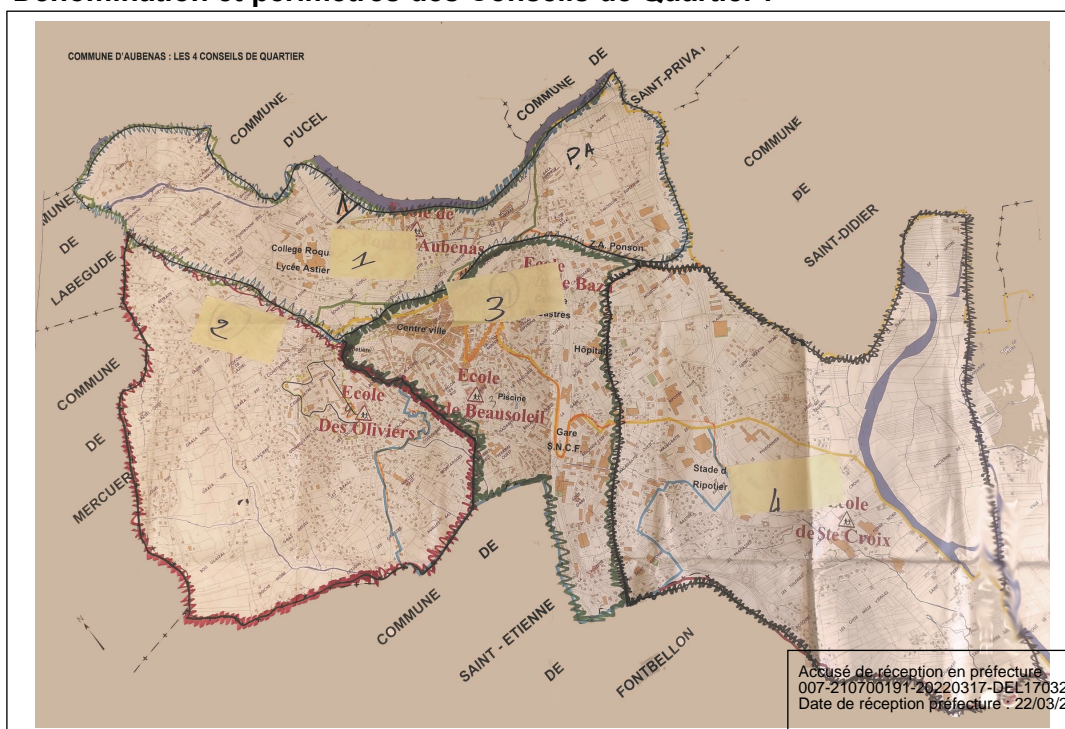
Ils renforcent, sans jamais s'y substituer, la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Ils constituent ainsi des organes consultatifs.

Les Conseils de Quartier visent à impliquer « au mieux » les habitants et les personnes ayant leur activité dans le quartier dans les processus de démocratie locale participative.

Les Conseillères et Conseillers de Quartiers veillent à être des relais entre les habitants et les personnes ayant leur activité dans le quartier, les associations et la municipalité, dans le respect des principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, des valeurs de la république, de la laïcité et de la diversité du quartier.

Cette présente charte est un cadre commun aux 4 Conseils de Quartier pour lesquels s'applique, l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants à la vie locale.

❖ Dénomination et périmètres des Conseils de Quartier :



1. **Conseil de quartier d'Aubenas le Pont.**
2. **Conseil de quartier d'Aubenas les Hauts.**
3. **Conseil de quartier d'Aubenas le Centre.**
4. **Conseil de quartier d'Aubenas la Plaine.**

Le maire propose le périmètre et les appellations des Conseils de Quartier. Il pourra apporter des modifications après examen d'une proposition. Le plan de découpage des périmètres de ces Conseils de Quartier est établi suivant 4 zones géographiques.

Partie I : Cadre et composition :

Article 1 :

- **Les Conseils de Quartier sont créés après délibération du Conseil Municipal.**
 - ✓ Cette charte élaborée pour les 4 Conseils de Quartier : ses statuts énumèrent les règles qui doivent assurer l'efficacité et la pérennité des Conseils de Quartier. Ils constituent le cadre de référence de l'action des Conseils de Quartiers de la ville d'Aubenas et en régissent les principales règles de fonctionnement et moyens.
 - ✓ Cette charte peut être modifiée à la demande écrite des Conseils de Quartier ou de la municipalité « *à la majorité des membres des conseils de quartiers et par le Conseil Municipal* » : Cette demande de révision doit être argumentée. Pour qu'elle soit applicable, toute modification de la présente charte sera soumise aux mêmes conditions que celles prévues pour son adoption.

Article 2 :

Le Conseil de quartier regroupe à l'échelle de son périmètre géographique (cf les plans) : des représentants des habitants ; des personnes ayant leur activité dans le quartier concerné et des élus municipaux.

Il est composé de 3 collèges :

1. **Le collège** « des **ELUS** issus du suffrage universel » : il s'agit de 2 minimum à 8 élus municipaux membres maximum qui siègent dans chaque Conseil de Quartier, dont l'un est désigné par le Conseil Municipal en tant qu' élu référent titulaire de quartier pour animer l'instance et un autre en tant qu' élu référent suppléant « *sans compter M. le Maire qui est membre de droit dans chacun des Conseils de Quartier.* »
2. **Le collège** « des **RESIDENTS** » : il comprend des habitants ou personnes ayant une activité régulière dans le quartier concerné (16 au maximum) dont l'un d'eux sera désigné comme porte-parole de ce collège. Un tirage au sort respectant l'équilibre

géographique du quartier pourra être organisé en cas de candidatures supérieures au nombre maximal de sièges vacants dans ce collège.

3. **Le collège** « des AGENTS COMMUNAUX et ACTEURS PROFESSIONNELS siégeant à titre consultatif », il comprend :

- ↪ 1 représentant du Pôle Cohésion Sociale dans chaque conseil de quartier.
- ↪ 1 directeur Centre Social et /ou équipement social de proximité

D'autres agents de la ville pourront être missionnés pour participer à titre consultatif à certains sujets.

Au sein de chaque Conseil de Quartier siègent des personnes issues des trois collèges, pour une durée **de 3 ans**. (*La procédure de renouvellement des membres des collèges se fait tous les 3 ans*).

Tout membre d'un Conseil de Quartier reçoit une formation appropriée concernant son rôle et le fonctionnement de l'instance.

Les conseillers s'engagent à être assidus. En cas d'absences répétées et non justifiées, le Conseil de Quartier se réservera le droit de radier le conseiller non assidu.

En cas de démission, le Conseil de Quartier se réservera le droit de remplacer le membre.

Article 3 :

En cas de besoin, les Conseils de Quartier pourront utiliser la procédure du vote pour valider certaines propositions ou adopter une position commune afin de faire remonter leurs idées à la ville. Ainsi, un vote sera considéré comme adopté si la majorité des membres présents est constituée (moitié + 1). En cas d'égalité des votes, le maire ou à défaut l'élu référent du Conseil de Quartier disposera d'une voix prépondérante pour le départage.

Partie II : Compétences :

Article 4 :

- A travers des réunions, des marches exploratoires du quartier ou des rencontres avec des habitants, le Conseil de Quartier collecte et transmet les remarques et suggestions à la ville sur tous les aspects de la vie du quartier.
- Le Conseil de Quartier peut être consulté et/ou informé pour tout projet municipal concernant le quartier qu'il représente et apporter des suggestions.

- Les membres de chaque Conseil de Quartier participeront, sous la présidence de Monsieur le Maire, à une **réunion annuelle inter Conseil de quartier** visant à favoriser la rencontre et la convivialité entre les différents acteurs de la démocratie participative.
- Le Conseil de Quartier peut mettre en place des groupes de travail par thèmes. A ce titre, le conseil peut inviter, par le biais d'un vote (cf art.4) des personnes ressources, notamment des intervenants extérieurs ou des institutions pour échanger sur des thématiques de leur choix.
- Le Conseil de Quartier peut soumettre des avis à la municipalité.
- Les questions qui concernent plusieurs quartiers pourront être abordées en recherchant la coopération entre les Conseils concernés.

Le Conseil de Quartier est une instance de participation qui ne saurait en aucun cas se substituer au Conseil Municipal. En tout état de cause et pour chaque sujet abordé et discuté, la décision finale reviendra de droit à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux.

↳ **L'animation du travail en réseau**

Au sein de chaque Conseil de Quartier, une équipe est créée autour de l' élu référent pour animer l'instance qui **s'intitule Comité d'Animation**. Elle comprend 2 élus de la municipalité et 2 résidents. Elle est chargée d'organiser le travail du Conseil de Quartier et notamment d'arrêter l'ordre du jour selon les sujets qui lui seront remontés par les membres. Cet ordre du jour sera communiqué à tous ses membres, au moins 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil de Quartier.

Conditions d'exercice :

- ↳ Les conseillers doivent être âgés d'au moins seize ans (obligation d'une autorisation parentale si la personne est mineure).
- ↳ Ils concourent à la vie du quartier au titre de leur résidence (locataire ou propriétaire).
- ↳ Seuls les élus locaux désignés par le Conseil Municipal peuvent être conseillers de quartier. Ils peuvent siéger dans un maximum de 2 Conseils de Quartier.

Partie III : fonctionnement & organisation des conseils de quartier

Article 5 : Références municipales

Le fonctionnement des Conseils de Quartier est rattaché au cabinet du Maire qui est en lien avec la direction générale des services de la ville. Au nom de cette dernière, le directeur du Pôle Cohésion Sociale exerce la fonction de coordinateur des territoires pour assurer le suivi de l'activité de chaque conseil de quartier (*toute l'équipe du Pôle Cohésion Sociale participe à l'organisation et à l'animation des réunions des Conseil de Quartier*).

↳ **Suivi des travaux, du fonctionnement et de l'organisations des Conseils de Quartier :**

Le responsable de cabinet du Maire est missionné pour veiller à la bonne transmission des informations en direction des conseillers de quartier concernés et à la coordination de l'action des services de la ville dans le cadre d'intervention.

Article 6 : Organisation des réunions/ des groupes de travail

↳ Le Conseil de quartier se réunira selon un calendrier préétabli par le Comité d'Animation sur la base de l'ordre du jour. Cependant, tout conseiller de quartier peut y rajouter un point d'intérêt général « en questions diverses ».

↳ Un compte rendu sera rédigé par deux secrétaires de séance nommés au début de chaque réunion et sera validé par le conseil de quartier. Ce compte rendu est ensuite transmis au cabinet du Maire et à la direction générale des services.

↳ Un relevé de décisions sera affiché dans les centres sociaux et dans tout autre équipement de proximité recevant du public et mis en ligne sur le site internet de la ville.

1. Les réunions plénières du conseil de quartier : « *2 fois par an minimum en présence de tous les membres du conseil de quartier* ». Elles correspondent ainsi aux temps de travail permettant aux conseillers de quartier de se réunir entre eux pour examiner, analyser les situations et les projets du quartier et/ou de la ville, aussi pour être force de propositions et donner un avis. « *Ces réunions ne sont pas publiques* ».

2. Les réunions publiques de quartier ouvertes à tous : « *1 fois par an minimum présidée par le maire (ou son représentant) en présence de la population* ». Cette forme désigne le cadre de la concertation publique où l'habitant peut prendre la parole, s'exprimer devant les élus de la ville. Ces derniers peuvent ainsi compléter leurs informations et intégrer les demandes qui s'expriment via la population (*la présence de chefs de services de la ville est souhaitée.*)

3. Réunion inter conseils de quartier : Une rencontre annuelle entre les conseils de quartier est organisée. Il s'agit de faire le bilan des thèmes qui ont été abordés par les différents conseils de quartier.

↪ **Les visites de quartier, diagnostics en marchant :** 1 fois par an, chaque conseil de quartier organise un diagnostic en marchant sur une thématique précise.

↪ **Les boîtes à idées :** Les habitants peuvent communiquer avec les conseils de quartier par l'intermédiaire des boîtes à idées (via les centres sociaux) qui permettent de recueillir leurs demandes, propositions ou avis. Le cabinet du Maire se chargera de procéder au recueil de leur contenu et de la ventilation auprès des conseils de quartier concernés.

↪ **Le magazine Vivre Aubenas et le site Internet de la ville :** Un espace d'information sur l'activité des Conseils de Quartier est réservé dans les pages du journal et sur le site internet de la ville.

↪ **Animations et expositions :** les Conseils de Quartier peuvent effectuer des animations socioculturelles ou des expositions en lien avec leurs activités et leurs missions. A cet effet, la Direction du Pôle Cohésion Sociale prend en charge l'organisation en lien et par le biais des centres sociaux.

Article 7 : Moyens mis à disposition du Conseil de Quartier et du Comité d'Animation.

Sous sa responsabilité, la ville d'Aubenas mettra à disposition du Conseil de Quartier :

↪ Des moyens d'informations, de diffusion et d'échanges.

↪ Une salle pour assurer l'organisation de réunions publiques.

↪ Une subvention de fonctionnement sera éventuellement attribuée, si nécessaire, aux Conseils de Quartier par le Pôle de Cohésion Sociale selon les actions envisagées.

↪ Le Maire ordonne les dépenses.